

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 02 juillet à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la salle des fêtes de Creys, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.
Étaient présents : Séverine **POËTE**, Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Gilles **GAUTIER**, Pierre **DE SMEDT**, René **GIPPET**, Patrick **GROS**, Isabelle **MAYEN**, Nadine **MELLET**, Ligia **HODY**, Christelle **MELLET**, Philippe **GIROUD**, David **ARNAUD**, Sandra **DREVET**, Christel **LHERISSON**, Ludovic **CHENEVAL**

Excusés :

Jean-Claude **GENGLER** (procuration donnée à Philippe **FILLOD**), **Stéphanie BATAILLON** (procuration donnée à David **ARNAUD**),

Secrétaire : Séverine **POËTE**

Date de la convocation : 25 juin 2020

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 MAI 2020

Délibération n° 2020.04.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020.

DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Délibération n° 2020.04.02

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux n° 26-27 et 28/2020 du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE et avec effet rétroactif au **26 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **19.8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

AUTORISE M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires au versement des indemnités.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n° 2020.04.03

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir uniquement dans les **zones U** ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 100 000.00 €.
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000.00 € par sinistre.
- 14° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

PLAN LOCAL D'URBANISME - ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

Délibération n° 2020.04.04

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de CREYS-MEPIEU a été approuvé le 28 mars 2013.

Une modification n°1 a été approuvée le 06 mars 2020. Un des objets de la modification n°1 était de supprimer les « pastillages » Ah et Nh pour intégrer les habitations existantes dans le droit commun des zones A et N.

Cet objet de la modification n°1 a bien été pris en compte dans le règlement écrit : suppression de la référence aux zones Ah et Nh et introduction de dispositions permettant d'adapter le règlement du PLU de CREYS MEPIEU aux principes relatifs à la maîtrise de l'évolution de l'habitat existant en zone A et N.

Les plans de zonage n'ont pas été modifiés et les zones Ah et Nh apparaissent toujours.

Sur les plans de zonage un carré rouge est reporté sur les bâtiments de l'ancienne école et de l'auberge. Ce symbole n'est associé à aucune légende et aucune règle. Il convient de le supprimer.

Afin de rectifier ces erreurs matérielles la commune engage une procédure de modification simplifiée n°1.

Le plan local d'urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la Commune envisage de modifier le règlement écrit et/ou graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU dès lors que le projet de modification n'implique pas de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Au titre de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée quand le projet n'a pas pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée peut également être utilisée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle (Art. L153-45 du C.U).

La modification simplifiée n°1 du PLU de CREYS-MEPIEU porte sur les dispositions suivantes :

- Suppression des zones Ah et Nh sur les documents graphiques
- Suppression des symboles « carré rouge » sur les documents graphiques.

Modalités de mise à disposition

Le projet de modification simplifiée n°1 sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet fait l'objet d'une mise à disposition du public, lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU sont les suivantes :

- Mise à disposition du projet du dossier de modification,
- Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public.

Ces mises à disposition auront lieu pendant un mois, du 31 août au 30 septembre 2020 inclus à la mairie de CREYS-MEPIEU, aux jours et horaires d'ouverture au public.

A l'issue de la mise à disposition, M. le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et les observations du public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

M. Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'engager une procédure de modification simplifiée,
- de retenir les modalités de mise à disposition du public suivantes, qui auront lieu pendant un mois, du 31 août au 30 septembre 2020 inclus à la mairie de CREYS-MEPIEU, aux jours et horaires d'ouverture au public :
 - * mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 (notice explicative, pièces du dossier modifiées, avis des personnes publiques associées),
 - * mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations du public.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette procédure.

BAIL GITE MORGET – 227, rue du bois de solièrè – 1^{er} étage

Délibération n° 2020.04.05

M. Le Maire informe le conseil que la convention d'occupation précaire pour le gîte Morget a pris fin le 30 avril dernier. Il donne la parole à Ghislaine POZZOBON en charge de ce dossier. Cette dernière propose au Conseil d'établir un bail commercial, avec Mme Sylviane HECQ, aux mêmes conditions,

Elle demande son avis au Conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après discussion,

A l'unanimité,

CHARGE M. Le Maire d'établir et de signer un bail commercial avec Mme Sylviane HECQ, chargée de la gestion du gîte Morget, aux conditions suivantes :

- Location mensuel de 200.00 € avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2020
- Compteur Erdf, eau et connexion internet au nom du gîte Morget
- Ne rien entreposer dans la cour, l'accès doit être libre

PRECISE qu'un état du mobilier mis à disposition sera joint au bail

MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE section AB n° 248

Délibération n° 2020.04.06

M. Le Maire rappelle la délibération 2016.02.20 par laquelle la parcelle AB n° 248 était prêtée à usage gratuit à Xavier VACHER. Ce dernier a mis fin à ce contrat le 15 juin dernier, un état des lieux a été effectué. M. Laurent BATAILLON, nouveau propriétaire de la parcelle AB 247, demande au conseil de bien vouloir lui mettre ce terrain à disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE de mettre à disposition de M. Laurent BATAILLON, la parcelle section AB n° 248, d'une superficie de 1 130 m²,

PRECISE que cette mise à disposition sera gratuite et devra respecter les conditions suivantes :

- Entretien la parcelle référencée ci-dessus
- Utiliser uniquement le rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la parcelle concernée

PRECISE que la partie supérieure du bâtiment sera fermée par les services techniques de la mairie et ne sera pas accessible par M. Laurent BATAILLON,

PRECISE que le contrat sera renouvelé tous les ans à compter du 1^{er} Juillet 2020,

CHARGE M. Le Maire d'établir et de signer la convention de mise à disposition

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Délibération n° 2020.04.07

M. Le Maire expose au conseil qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut pas être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

FIXE à **CINQ** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n° 2020.04.08

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du centre d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

M. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal n° 2020.04.07 en date du 02 juillet 2020 a décidé de fixer à **5** le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

- Nadine **MELLET**
- Ghislaine **POZZOBON**
- Ligia **HODY**
- Christelle **MELLET**
- Gilles **GAUTIER**

Les membres de cette liste ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

VENTE D'UNE PARCELLE – MONTEE DE LA VILLE

Délibération n° 2020.04.09

Mme Marie HARLE sollicite le conseil en vue d'acquérir la parcelle communale cadastrée section AB n° 535 d'une superficie de 23 m². M. Le Maire précise que cette parcelle est enclavée dans un tènement immobilier et ne peut être valorisé par la municipalité,

Il présente le plan cadastral et demande au conseil de bien vouloir se prononcer,
Après qu'Isabelle MAYEN et Philippe FILLIOD aient quitté la salle des délibérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à Mme Marie HARLE la parcelle cadastrée section AB n° 535,

FIXE le montant de cette vente à 20.00 € le m²

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de Mme Marie HARLE,

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents relatifs à cette vente

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales. En effet, le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations des électeurs sur la liste électorale. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par la commission de contrôle.

Cette dernière est composée :

- D'un conseiller municipal
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- D'un délégué du tribunal

Chaque délégué doit avoir un suppléant.

M. Le Maire demande aux conseillers intéressés de bien vouloir se déclarer. Il précise que les adjoints ne peuvent pas se présenter.

Stéphanie **BATAILLON** est déclarée comme titulaire

René **GIPPET** est déclaré comme suppléant

A titre d'information, M. Le Maire informe le Conseil des noms des autres délégués

Délégués du TGI

François **PAULUS**, titulaire

Paul **VACHER**, suppléant

Déléguée de l'administration :

Jocelyne **ROSTAING**, titulaire

Delphine **PAGET** suppléante

JURÉS D'ASSISES – TIRAGE AU SORT

M. Le Maire informe le conseil que la désignation des jurés d'assises doit être effectuée publiquement par tirage au sort. Ludovic CHENEVAL procède au tirage au sort effectué sur la liste électorale.

Le tirage au sort pour participer au jury d'Assises a désigné :

- 1- Claude BATAILLON
- 2- Dominique BURFIN
- 3- Didier SCAPPATURA

VENTE DE BOIS DECHIQUETE

Délibération n° 2020.04.10

M. Le Maire informe le conseil de l'intervention de l'entreprise MALLAND Frères de PARMILLIEU sur le hameau. Il y a lieu de fixer le montant de la tonne de bois récupérée par cette société

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la tonne de bois à 5.00 €

PRECISE le tonnage 132 tonnes 140 soit 660.70 €

CHARGE M. le Maire d'établir le titre correspondant

ACQUISITION TERRAIN – RUE JACQUES LECARMURE

M. le Maire informe le conseil de la délibération N° 2020.01.17 par laquelle était décidé l'acquisition d'une partie de la parcelle B n° 302 appartenant à Mme Renée SUBIT, en vue de la création des places de stationnement pour les 3 logements communaux situés rue Jacques LECARMURE.

Cette acquisition porte sur une surface d'environ 700 m² pour un montant de 20 € le m².

BAUX COMMUNAUX 2020

M. le Maire donne la parole à Philippe FILLOD en charge du renouvellement des baux des terrains communaux. Les demandes de renouvellement des baux ont été envoyées aux bailleurs. Dès réception de leurs réponses, les baux non renouvelés seront proposés à la location.

Il informe le conseil que la commune propose 123 hectares à la location ce qui représente 167 parcelles. Il précise qu'une clause de distances entre les zones de culture et les zones d'habitation va être ajoutée au nouveau cahier des charges.

APS – SALLE POLYVALENTE

M. Le Maire présente l'avant-projet sommaire ainsi que le planning de la construction de la salle polyvalente. La prochaine réunion se déroulera le 16 juillet à 18 h avec la commission. La restitution par l'architecte doit se dérouler le 17 septembre prochaine à 18 h, en présence de la commission bâtiment et des élus intéressés.

REUNION DU 02 juillet 2020

Vu la délibération du 9 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

MAPA

15.2020	RENOVATION GROUPE SCOLAIRE
---------	----------------------------

Le marché de travaux - lot 8 - plomberie-ventilation-sanitaires relatif à la rénovation du groupe scolaire est attribué à la SARL AOSTE PLOMBERIE pour un montant de 206 780.70 €

16.2020	MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE - RENOVATION GROUPE SCOLAIRE - B.E.T. VEYREINC
---------	---

La mission d'assistance technique pour les travaux de rénovation du groupe scolaire est attribuée à

B.E.T. VEYREINC – 10, rue des muguets de Villette d'Anthon (38280) pour

- mission de conseil : 3 400.00 € HT

- mission d'accompagnement : 720.00 € HT **par réunion de pilotage**

17-2020	Réalisation de contrôles préalables à la réception des travaux dans le cadre des du renouvellement des réseaux humides, enfouissement des réseaux secs - programme 2019 - RESOTEC
---------	---

La mission de réalisation des contrôles préalables à la réception des travaux dans le cadre des du renouvellement des réseaux humides, enfouissement des réseaux secs – programme 2019 est attribuée à **RESOTEC Contrôles** – 67, rue de la victoire à GRAMMOND (42140) pour un montant de 2 938.00 € HT

18-2020	MISSION ACOUSTIQUE - Salle Polyvalente - Société PEUTZ
---------	---

La réalisation d'une mission acoustique dans le cadre de la construction de la salle polyvalente est attribuée à la société PEUTZ – Agence de Lyon – 3 rue Hyppolyte Flandrin (69001) pour un montant de 2 180.00 € HT.

Les compléments de missions seront facturés à la vacation sur la base d'un cout de 500 € HT/p à la ½ journée

Les interventions complémentaires en périodes nocturnes avant 8h et après 20h ou samedi, dimanche et jours fériés seront facturés à 150%

DPU

DIA – 13-2020- DUMONT Stéphane – 115, rue de pénelon

Pas de droit de préemption – LEBASTARD Jonathan

DIA – 14-2020-PREDONZAN Jean-Marc – 110 route des fours

Pas de droit de préemption – BUSSETTA Jean-Charles

DIA – 15-2020 – GENGLER Dominique - 554, rue louis thomas

Pas de droite de préemption – Pierrick ANDRE MASSE

DIA – 16-2020 – VARVIER Jean-Claude – 213 rue des fontaines

Pas de droit de préemption – Christelle MELLET

DIA – 17/2020 – LEFEBVRE Patrick FOURNIER Annie – 55 rue des florestières

Pas de préemption – Fabrice BROCHET

DIA – 18-2020 – FERNANDEZ Claude – 1 route de morestel

Pas de préemption – Simon MICHEL

DIA 19-2020 – Département de l'Isère – daleigneu lotissement

Pas de préemption – BELHACHE-CALLET Evelyne (cession délaissée de la voirie RD16)

TOUR DE TABLE

Ghislaine **POZZOBON**

✚ A répondu défavorablement à l'association des joyeux randonneurs qui demandait la proratisation du prix de la location de la salle des fêtes. En effet, la période de confinement a contraint l'association à annuler ses activités.

✚ Organise le forum des associations, en collaboration avec la commune de SAINT VICTOR de MORESTEL, le 03 septembre de 18 h à 20 h à SAINT VICTOR de MORESTEL.

✚ CREYS équignature a dorénavant des sanitaires neufs à Pusigneu.

Philippe **GIROUD** signale que l'entreprise chargée de la pose de la fibre a déposé des branchages rue de la croix.

René **GIPPET**

✚ a rencontré LO PARVI au sujet de la mare de la rapine. Dans le cadre de la valorisation de ce site, l'entreprise BLANC va enlever les souches. M. Le Maire va demander, à ce sujet, des subventions auprès du département.

Philippe GIROUD signale le même problème sur la propriété PLASSE et BRUN à Pusigneu

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE 17 SEPTEMBRE 2020 A 19 h